



FICHE DE PRE-INSCRIPTION* / INSCRIPTION

Cours à l'année 2025 - 2026

Centre équestre Mané Guernehué à Baden

* l'inscription est confirmée
uniquement lors de la réception
du règlement

Rentrée le 10 septembre

Informations cavalier(e)

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Nom : Prénom :

Né(e) le:/...../..... Age : Mère : Père :

Adresse : CP : Ville :

Tél. : Tél mère : Tél père :

Mail : Mail mère : Mail père :

Niveau équestre : ☐ Débutant ☐ Galop1 ☐ Galop2 ☐ Galop3 ☐ Galop4 ☐ Galop5 ☐ Galop6 ☐ Galop7

COURS D'ÉQUITATION A L'ANNÉE

BABY PONEY (3-6 ans) - Découverte de l'activité

☐ 1 cours/sem.(30 séances) : **380 €** ou **320€** si 2^{ème} inscription dans la même famille

LOISIR

☐ 1 cours/sem. (30 séances) : **420 €** ou **360€** si 2^{ème} inscription dans la même famille

Pour vous permettre d'essayer, Formule 10 cours au trimestre :

☐ 180 € pour enfant -8 ans

☐ 220 € pour +8 ans et adulte

Licence fédérale

☐ (-) 18 ans: **29 €**

☐ (+) 18 ans: **40 €**

MONTANT TOTAL :€

JOUR SOUHAITÉ : ☐ MERCREDI ☐ VENDREDI ☐ SAMEDI ☐ DIMANCHE

Horaire souhaité (sous réserve de modification) :

REGLEMENT :

☐ **Paiement en 1 fois :** ☐ CB ☐ ANCV ☐ Virement bancaire ☐ Chèque ☐ Espèce

☐ **Paiement en plusieurs fois :** ☐ 3 Chèques (30 Sept – 30 Nov – 30 Jan)
☐ 1 acompte + Prélèvement SEPA 45€/mois (6 mois - Octobre à mars / Doc à signer)

ACCORD PARENTAL (pour enfant mineur) ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Je soussigné(e)....., représentant(e) légal(e) de l'autorise à
participer à toutes les activités du centre équestre et autorise les responsables à prendre, le cas échéant, toutes les mesures
médicales ou chirurgicales rendues nécessaires par l'état de la personne inscrite.

Contact en cas d'urgence : Tél.....

Centre de soin souhaité :

Fournir impérativement un certificat médical pour la pratique de l'équitation en compétition.

J'autorise le centre équestre à utiliser les photos de mon enfant pour le site internet. oui ☐ non ☐

Le respect du règlement intérieur est impératif (il est affiché au club house). Les signataires de ce formulaire attestent en avoir pris connaissance.

Signature

Fait à Baden, le



CALENDRIER DES COURS D'EQUITATION 2025-2026



	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
SEPTEMBRE	10-sept	12-sept	13-sept	14-sept
SEPTEMBRE	17-sept	19-sept	20-sept	21-sept
SEPTEMBRE	24-sept	26-sept	27-sept	28-sept
OCTOBRE	01-oct	03-oct	04-oct	05-oct
OCTOBRE	08-oct	10-oct	11-oct	12-oct
OCTOBRE	15-oct	17-oct	18-oct	19-oct
OCTOBRE	VACANCES DE TOUSSAINT - STAGES			
NOVEMBRE				
NOVEMBRE	05-nov	07-nov	08-nov	09-nov
NOVEMBRE	12-nov	14-nov	15-nov	16-nov
NOVEMBRE	19-nov	21-nov	22-nov	23-nov
NOVEMBRE	26-nov	28-nov	29-nov	30-nov
DECEMBRE	03-déc	05-déc	06-déc	07-déc
DECEMBRE	10-déc	12-déc	13-déc	14-déc
DECEMBRE	17-déc	19-déc	20-déc	21-déc
DECEMBRE	VACANCES DE NOEL			
JANVIER				
JANVIER	07-janv	09-janv	10-janv	11-janv
JANVIER	14-janv	16-janv	17-janv	18-janv
JANVIER	21-janv	23-janv	24-janv	25-janv
JANV-FEV	28-janv	30-janv	31-janv	01-févr
FEVRIER	04-févr	06-févr	07-févr	08-févr
FEVRIER	11-févr	13-févr	14-févr	15-févr
FEVRIER	VACANCES D'HIVER - STAGES			
FEV-MARS				
MARS	04-mars	06-mars	07-mars	08-mars
MARS	11-mars	13-mars	14-mars	15-mars
MARS	18-mars	20-mars	21-mars	22-mars
MARS	25-mars	27-mars	28-mars	29-mars
AVRIL	01-avr	03-avr	04-avr	05-avr
AVRIL	08-avr	10-avr	11-avr	12-avr
AVRIL	VACANCES DE PÂQUES - STAGES			
AVRIL				
AVRIL				
AVRIL				
MAI	06-mai	08-mai	09-mai	10-mai
MAI	Férié	Férié	Férié	Férié
MAI	20-mai	22-mai	23-mai	24-mai
MAI	27-mai	29-mai	30-mai	31-mai
MAI	03-juin	05-juin	06-juin	07-juin
JUIN	10-juin	12-juin	13-juin	14-juin

Règlement intérieur du Centre Equestre de Mané Guernehué

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre Mané Guernehué de façon régulière est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur ou accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'établissement. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public seulement pendant les heures de cours. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est interdit.

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir. Tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Le club assure le prêt de la bombe. Toutefois, nous préconisons l'achat d'une bombe adaptée à la morphologie du cavalier dès que la pratique est régulière.

Assurances

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents car elle comprend l'assurance (valable pour tous les clubs affiliés de France).

Elle permet, de plus, de se présenter aux examens fédéraux, les « galops ». Les pratiquants doivent prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Déroulement de l'enseignement

Les reprises durent 1 heure. Elles commencent à l'heure indiquée sur le planning. Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver un quart d'heure avant le début de l'activité. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toutefois, les cavaliers peuvent rattraper une leçon manquée à condition :

- que l'absence ait été signalée à l'avance

- qu'il y ait une place dans une reprise de même niveau la semaine qui précède ou celle qui suit l'absence. En aucun cas ce rattrapage ne pourra être reporté sur une autre période d'inscription ou pendant les stages.

Un remboursement partiel de la cotisation ne pourra être envisagé qu'en cas d'absence d'au moins 4 cours consécutifs. Cette absence devra être justifiée par un certificat médical attestant une contre-indication à la pratique de l'équitation,

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.